



*Rapport annuel au Parlement sur l'application  
de la Loi sur l'accès à l'information*  
2017-2018

**Mai 2018**



OSFI  
BSIF

Canada 

## Table des matières

<b>1. Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>2. Mandat du Bureau des institutions financières (BSIF).....</b>	<b>1</b>
<b>3. Objectifs stratégiques.....</b>	<b>2</b>
<b>4. Application de la Loi sur l'accès à l'information .....</b>	<b>2</b>
4.1 Unité responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP)	2
4.2 Changements institutionnels dans l'application de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	2
4.3 Information et formation	2
4.4 Traitement des demandes d'accès à l'information	3
4.5 Délégation de pouvoirs	3
4.6 Surveillance de la conformité	3
4.7 Sommaire des changements apportés aux programmes, opérations, politiques ou procédures	3
4.8 Salle de lecture	4
<b>5. Interprétation du rapport statistique .....</b>	<b>4</b>
Partie 1 – Demandes en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	5
Partie 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport	6
Disposition et délai de traitement	6
Exceptions	7
Exclusions	7
Support des documents communiqués	7
Pages pertinentes traitées et communiquées	7
Présomption de refus	7
Demandes de traduction	8
Partie 3 – Prorogations	8
Partie 4 – Frais de communication	8
Partie 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et d'organisations	8
Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales	9
Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations	9
Partie 6 – Délai d'achèvement des consultations sur les documents confidentiels du Cabinet	9
Partie 7 – Ressources liées à la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	10
<b>6. Plaintes et enquêtes.....</b>	<b>10</b>

<b>7. Appels devant la cour fédérale du canada .....</b>	<b>11</b>
7.1 Description des changements importants mis en œuvre à la suite de questions ou de préoccupations formulées dans le Rapport annuel au Parlement par la Commissaire à l'information du Canada	11
7.2 Description des changements importants mis en œuvre à la suite de questions ou de préoccupations formulées par d'autres agents du Parlement	11
7.3 Nombre de demandes ou d'appels dont la Cour fédérale ou la Cour d'appel fédérale ont été saisies pendant l'exercice	11
<b>ANNEXE A .....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE B.....</b>	<b>20</b>



## 1. Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (la « Loi ») a pour objet d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur accès, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la divulgation de l'information étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

Le présent rapport annuel a été préparé et soumis conformément à l'article 72 de la Loi et couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

## 2. Mandat du Bureau des institutions financières (BSIF)

Le mandat législatif du BSIF est le suivant :

### *Promotion de saines pratiques de gestion du risque et de gouvernance*

Le BSIF bonifie un cadre réglementaire conçu pour contrôler et gérer le risque.

### *Surveillance et intervention rapide*

Le BSIF surveille les institutions financières et les régimes de retraite fédéraux pour s'assurer qu'ils sont en bonne santé financière et qu'ils se conforment à la réglementation qui les régit et aux exigences du régime de surveillance.

Il avise sans tarder les institutions financières et les régimes de retraite des lacunes importantes qu'ils présentent, et prend ou exige des responsables qu'ils prennent des mesures dans le but de rectifier la situation promptement.

### *Analyse du contexte pour assurer la sûreté et la solidité des institutions financières*

Le BSIF surveille et évalue les enjeux systémiques et les changements sectoriels susceptibles de nuire aux institutions financières fédérales.

### *Adoption d'une approche équilibrée*

Le BSIF protège, d'une part, les droits des déposants, souscripteurs et créanciers des institutions financières et, d'autre part, de toute personne ayant droit à une prestation de pension, en tenant compte de la nécessité pour celles-ci de faire face à la concurrence et de prendre des risques raisonnables.

Le BSIF reconnaît que la direction et le conseil d'administration des institutions financières et les administrateurs de régimes de retraite sont ultimement responsables des décisions liées aux risques, qu'une institution financière peut faire faillite et qu'un régime de retraite peut éprouver des difficultés financières qui se traduisent par la réduction des prestations versées.

En exécutant son mandat, le BSIF contribue à la réalisation de l'objectif du gouvernement qui consiste à accroître la confiance du public envers le système financier canadien.

Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC) est une unité indépendante au sein du BSIF qui offre des services d'évaluation et des conseils actuariels au gouvernement du Canada. Dans l'exercice de ses activités, le BAC joue un rôle vital et indépendant pour assurer la sûreté et la viabilité du système public canadien de revenu de retraite.

### **3. Objectifs stratégiques**

Deux résultats stratégiques sont déterminants pour la réalisation du mandat du BSIF et essentiels à sa contribution au système financier du Canada :

1. Un système financier canadien sûr et stable.
2. Un système public canadien de revenu de retraite sûr et viable sur le plan financier.

Il incombe au surintendant de veiller à l'application de la Loi au BSIF. Le BSIF relève du ministre des Finances.

### **4. Application de la *Loi sur l'accès à l'information***

#### **4.1 Unité responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP)**

L'Unité de l'AIPRP relève de la Direction de la gestion d'information d'entreprise (GIE) au sein de la Division de la gestion de l'information et de la technologie de l'information (GI-TI). Elle est chargée d'appliquer la Loi pour le compte du BSIF. À ce titre, elle coordonne en temps opportun le traitement des demandes présentées en vertu de la Loi, gère les plaintes déposées auprès du Commissariat à l'information et répond aux demandes d'information informelles. De plus, elle prodigue conseils et instructions aux employés du BSIF sur des questions ayant trait à la Loi.

Le gestionnaire, Protection des renseignements personnels et accès à l'information, relève du directeur, GIE, et est appuyé par un agent de l'AIPRP et un coordonnateur administratif. En 2017-2018, le poste d'agent de l'AIPRP a été créé et doté. L'Unité de l'AIPRP a également eu recours à des ressources contractuelles.

#### **4.2 Changements institutionnels dans l'application de la *Loi sur l'accès à l'information***

Aucun changement institutionnel important à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* n'est à signaler au cours de la période visée par le présent rapport.

#### **4.3 Information et formation**

En 2017-2018, les efforts de formation ont consisté à faire en sorte que les employés du BSIF comprennent leurs attributions dans la gestion et la protection efficaces des ressources d'information de l'organisation, qui permettent de faciliter l'exécution du programme d'accès à l'information au

moyen d'une combinaison d'exposés, de séances d'information et de bulletins d'information. Les efforts de formation ont porté sur la sensibilisation de tous les employés du BSIF à l'AIPRP dans le cadre d'un programme de sensibilisation à la gestion de l'information et à l'AIPRP. Neuf séances de sensibilisation ont eu lieu et 340 employés y ont participé. Cela représente près de 49 % des employés du BSIF, soit une augmentation de 385 % du nombre d'employés formés au cours de l'exercice précédent.

#### **4.4 Traitement des demandes d'accès à l'information**

Toutes les demandes officielles d'accès à l'information sont soumises au gestionnaire, Protection des renseignements personnels et accès à l'information, qui les examine et les attribue à un agent de l'AIPRP. L'agent demande l'information au chef de la division ou des divisions concernées. En recueillant les documents et en les examinant par la suite, le Bureau de l'AIPRP donne des conseils et des directives pour s'assurer que les dispositions de la Loi sont respectées.

Les documents regroupés sont examinés par l'agent de l'AIPRP, le gestionnaire, Protection des renseignements personnels et accès à l'information, et les Services juridiques, selon le cas. Les documents et les recommandations se rapportant à chaque demande sont ensuite soumis au secteur de programme pour validation. Une fois approuvée, la trousse de communication est soumise à l'examen et à l'aval du surintendant auxiliaire, Services intégrés.

#### **4.5 Délégation de pouvoirs**

Les arrêtés sur la délégation énoncent les pouvoirs, les devoirs et les fonctions relativement à l'application de la Loi qui ont été délégués par le chef de l'institution, ainsi que les personnes auxquelles ils ont été délégués. Le surintendant est responsable de l'application de la Loi au BSIF. Le pouvoir de réclamer des exemptions et d'émettre divers avis législatifs a été délégué au surintendant auxiliaire, Services intégrés. Le pouvoir d'émettre divers avis législatifs a également été délégué au directeur, Gestion de l'information d'entreprise, au gestionnaire, Protection des renseignements personnels et accès à l'information, et au coordonnateur de l'AIPRP.

#### **4.6 Surveillance de la conformité**

Le temps consacré au traitement des demandes d'accès à l'information est consigné dans le système de suivi de l'AIPRP. La charge de travail relative à l'AIPRP est examinée toutes les deux semaines avec le directeur, GIE, et les réponses finales proposées aux demandes d'accès à l'information sont ultimement examinées et approuvées par le surintendant auxiliaire, Services intégrés. Des préoccupations sont soulevées au besoin tout au long du cycle de vie de la demande, et la priorité est accordée à l'exécution des obligations législatives du BSIF.

#### **4.7 Sommaire des changements apportés aux programmes, opérations, politiques ou procédures**

Depuis la mise en œuvre, à l'échelle du BSIF, du système de gestion des documents électroniques (eSpace) en juin 2017, le Bureau de l'AIPRP a modifié ses procédures pour tirer parti des capacités de saisie et de stockage des fichiers du système afin de recevoir et de traiter les documents d'AIPRP pertinents par voie électronique. L'utilisation d'eSpace permet aux équipes de « transférer » les dossiers au Bureau de l'AIPRP, ce qui facilite l'évaluation préalable et le tri préliminaire des dossiers aux fins d'examen, tout en maintenant les droits d'accès nécessaires pour prévenir les éventuelles atteintes. Il suffit désormais pour le personnel du secteur d'activité en cause de soumettre un lien pointant vers l'ensemble de documents créé pour chaque demande d'accès à l'information ou de protection des renseignements personnels donnée; le Bureau de l'AIPRP peut alors importer la documentation dans le logiciel de caviardage de l'AIPRP. Ce processus a considérablement réduit le fardeau imposé aux secteurs d'activité et a éliminé la nécessité d'imprimer et de mettre en évidence les éventuels éléments sensibles, d'expédier des documents à destination et en provenance du Bureau de l'AIPRP et de numériser la documentation dans le logiciel de caviardage de l'AIPRP – des processus longs et coûteux qui ne sont désormais plus nécessaires.

#### **4.8 Salle de lecture**

Conformément à la Loi, une salle de lecture publique a été aménagée à Ottawa, au 16<sup>e</sup> étage du 255, rue Albert.

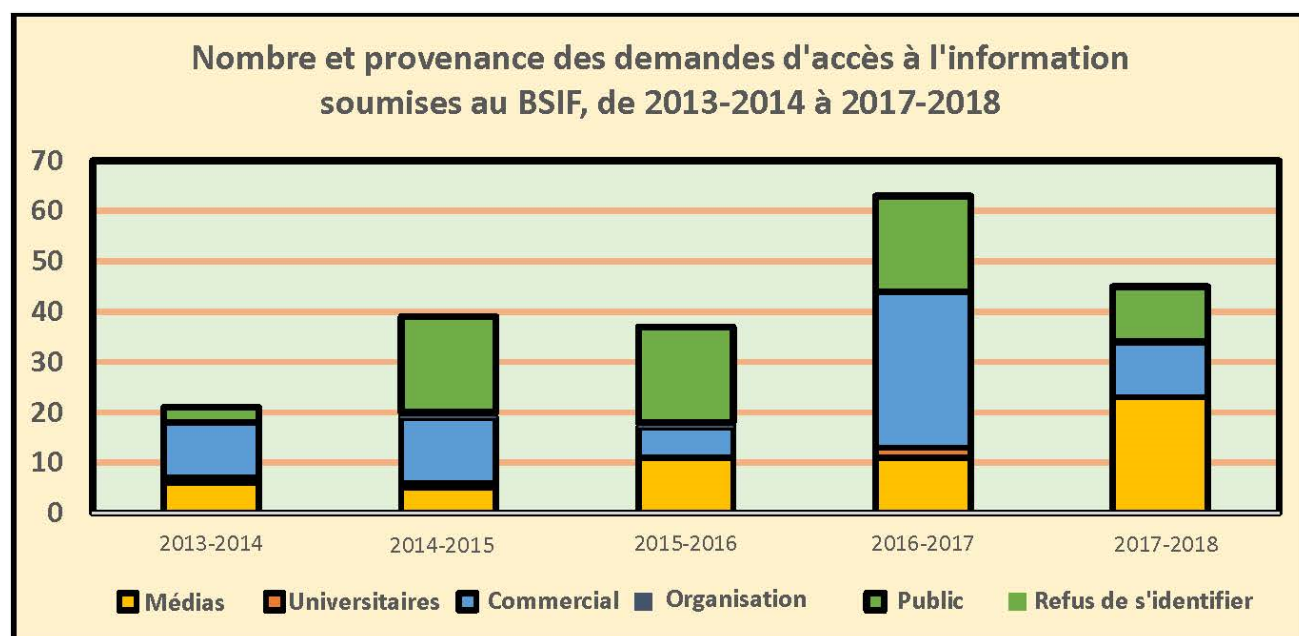
### **5. Interprétation du rapport statistique**

Le BSIF étant chargé de réglementer les institutions financières et les régimes de retraite privés fédéraux, la plupart des renseignements qu'il détient proviennent de tiers et portent sur les institutions financières et les régimes réglementés.

Le Bureau de l'AIPRP a traité un total de 106 demandes (52 demandes officielles d'accès à l'information et 54 demandes de consultations en matière d'accès à l'information) en 2017-2018 (à l'exclusion des demandes informelles). Bien que ce total ressemble aux statistiques de l'exercice précédent, ces demandes ainsi que les 13 autres qui ont été reportées au prochain exercice ont généré plus de 103 000 pages d'information qui ont été récupérées et traitées (ou qui sont en cours de traitement) par le Bureau de l'AIPRP. Cela représente une hausse de 360 % par rapport aux 22 376 pages récupérées l'année précédente.



## Partie 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*



Le BSIF a constaté une baisse de 29 % du nombre de demandes d'accès à l'information reçues en 2017-2018. Il a reçu 45 demandes, comparativement à 63 l'année précédente. Trente-neuf demandes ont été fermées en 2017-2018. Sept demandes étaient en suspens depuis l'exercice précédent et treize ont été reportées à l'exercice suivant. Sur la période de cinq ans comprise entre 2013-2014 et 2017-2018, ce dernier exercice est le deuxième en importance pour ce qui est du nombre de demandes reçues. Le BSIF a reçu 1 173 demandes d'accès à l'information entre l'entrée en vigueur de la Loi et le 31 mars 2017.

Le profil des demandeurs a considérablement changé en 2017-2018 par rapport à l'année précédente, avec une hausse marquée du nombre de demandes provenant de demandeurs s'identifiant comme des « médias » (23 contre 11 pour l'année précédente). Au cours des cinq dernières années, le nombre de demandes provenant des médias a connu une croissance constante d'une année sur l'autre, passant de 5 en 2013-2014 à 6 en 2014-2015, puis à 11 en 2015-2016.

En 2017-2018, le nombre de demandes provenant du secteur privé a également diminué de façon proportionnelle : 11 demandes provenaient d'« entreprises » en 2017-2018 contre 31 en 2016-2017, soit une baisse de 65 %, alors que 11 demandes ont été soumises par « le public » en 2017-2018 comparativement à 19 en 2016-2017.

Le nombre de demandes informelles traitées en 2017-2018 était comparable à celui de l'année précédente (21 demandes contre 22 respectivement).

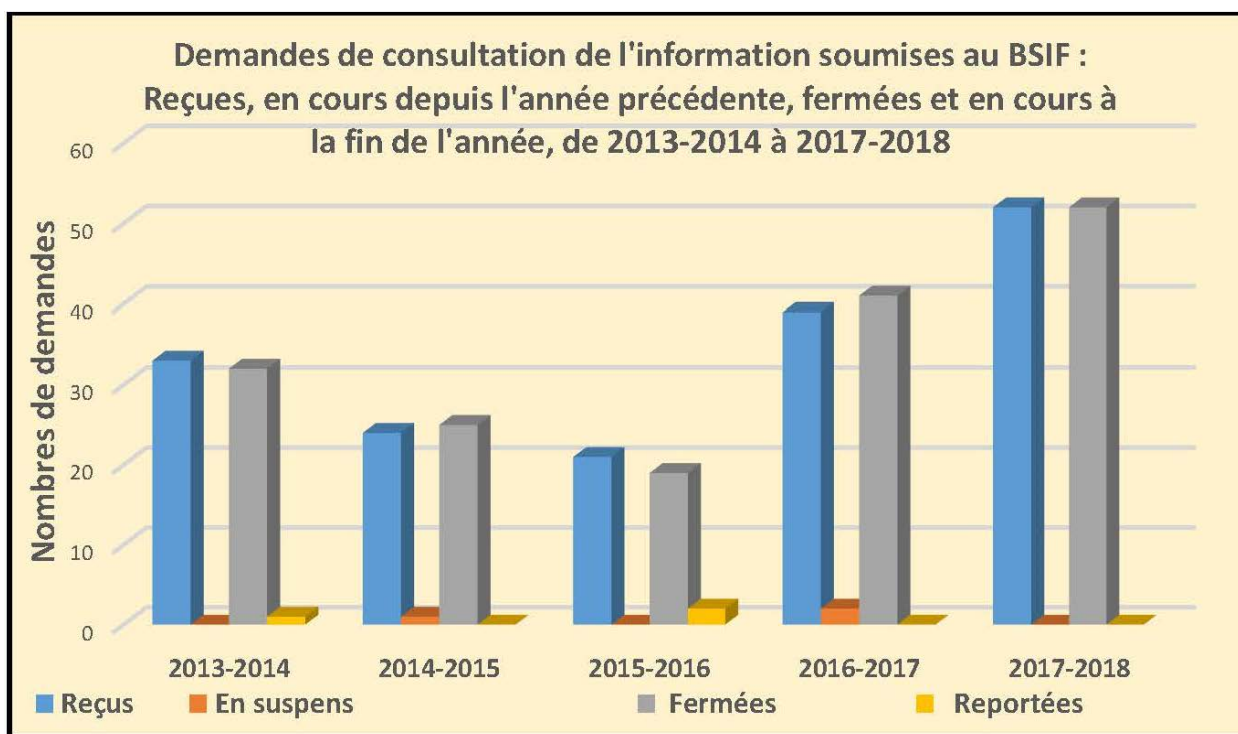
## Partie 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

### *Disposition et délai de traitement*

Le tableau suivant résume les dispositions prises à l'égard des demandes traitées :

Règlement	Nombre de demandes
Communication totale	3
Communication partielle	29
Exception totale	2
Exclusion totale	1
Aucun document n'existe	4
Demande transférée	0
Demande abandonnée	0
Ni confirmé ni nié	0
<b>Total</b>	<b>39</b>

Certaines parties des documents étaient assujetties à des exemptions. Le cas échéant, le demandeur a systématiquement eu accès à la partie restante des documents pertinents à la demande.



Malgré le nombre plus faible de demandes d'accès à l'information en 2017-2018 par rapport à 2016-2017, le nombre total de pages traitées a augmenté considérablement (41 %), passant de 9 328 en

2016-2017 à 13 142 en 2017-2018. Le volume restant de pages à traiter pour plusieurs dossiers importants a obligé le Bureau de l'AIPRP à reporter plus de demandes au prochain exercice qu'à l'habitude. Ces 13 demandes reportées au 1<sup>er</sup> avril 2018 représentent un total de 89 858 pages en cours de traitement.

### ***Exceptions***

Pour les 39 demandes complétées au cours de l'année de déclaration 2017-2018, le BSIF a appliqué des exceptions pour retenir des renseignements en vertu des alinéas 13(1)*a*, *c*), *d*) et *e*), du paragraphe 15(1), de l'alinéa 16(1)*c*), du paragraphe 16(2), de l'alinéa 16(2)*c*), des alinéas 18*a*), *b*) et *d*), du paragraphe 19(1), des alinéas 20(1)*b*), *c*) et *d*) et 21(1)*a*), *b*) et *d*) et du paragraphe 24(1) de la Loi. Au total, les exceptions ont été utilisées 139 fois. Ce chiffre est plus élevé que pour tout autre exercice de la période de cinq ans. Ainsi, on a appliqué 114 exceptions en 2016-2017, 68 en 2015-2016, 42 en 2014-2015, et seulement 16 en 2013-2014.

### ***Exclusions***

L'alinéa 68*a*) a été appliqué dans deux cas et l'alinéa 69(1)*g*) dans un cas en rapport avec l'alinéa *f*).

### ***Support des documents communiqués***

Des documents papier ont été divulgués en lien avec 30 demandes; l'information a été divulguée en format électronique pour une demande, et dans un autre format dans un autre cas. Aucun document n'a été divulgué en réponse à sept demandes en raison de deux exceptions visant toutes les pages, d'une exclusion applicable à toutes les pages et du fait qu'aucun document pertinent n'existait en lien avec quatre demandes.

### ***Pages pertinentes traitées et communiquées***

En 2017-2018, la grande majorité des demandes (29) ont donné lieu à une divulgation partielle. Au total, 7 186 pages ont été traitées et 1 996 pages ont été divulguées. En outre, trois demandes se sont traduites par la divulgation complète de onze pages. Enfin, deux demandes ont donné lieu à une exception complète et à une exclusion complète.

### ***Présomption de refus***

Quatre demandes ont été présentées après l'expiration du délai prescrit. Le taux de présomption de refus continue de baisser; 4 des 39 demandes étaient en retard en 2017-2018 (10 %), contre 9 sur 61 (15 %) en 2016-2017 et 7 sur 35 (20 %) en 2015-2016. Les consultations externes expliquent pourquoi trois des quatre demandes ont été fermées après l'échéance législative en 2017-2018, la charge de travail étant en cause dans l'autre cas. Il n'y a pas eu de cas de présomption de refus en 2014-2015 ou en 2013-2014.

### ***Demandes de traduction***

Aucune traduction n'a été demandée en 2017-2018.

### **Partie 3 – Prorogations**

Une demande a dû être prorogée de 30 jours ou moins pour :

- consultation d'un autre ministère (alinéa 9(1)b)).

Neuf demandes ont dû être prorogées de 31 à 60 jours pour :

- entrave au fonctionnement de l'institution (alinéa 9(1)a); et/ou
- consultation d'un autre ministère (alinéa 9(1)b)).

Cinq demandes ont dû être prorogées de 61 à 120 jours pour :

- entrave au fonctionnement de l'institution (alinéa 9(1)a);
- consultation d'un autre ministère (alinéa 9(1)b); et/ou
- consultation de tiers (alinéa 9(1)c)).

Une demande a dû être prorogée de 121 à 180 jours pour :

- consultation d'un autre ministère (alinéa 9(1)b); et/ou
- consultation de tiers (alinéa 9(1)c)).

Deux demandes ont dû être prorogées de 365 jours ou plus pour :

- entrave au fonctionnement de l'institution (alinéa 9(1)a); et/ou
- consultation d'un autre ministère (alinéa 9(1)b)).

### **Partie 4 – Frais de communication**

Des frais de communication de 205 \$ ont été perçus pour 41 des 45 demandes reçues au cours de la période de déclaration. Le versement de ces frais a fait l'objet d'une dispense pour quatre demandes, soit un total de 20 \$.

### **Partie 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions gouvernementales fédérales et organismes**

En 2017-2018, le BSIF a vu le nombre de demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada augmenter de 33 %. Cinquante-deux consultations d'autres institutions du gouvernement du Canada ont été traitées au cours de la période visée par le rapport, comparativement à 39 au cours de l'exercice précédent. Au total, 702 pages d'autres institutions gouvernementales ont été examinées. De plus, deux demandes de consultations ont été reçues d'autres organismes et 510 pages ont été examinées, pour un total de 54 consultations et de 1 212 pages. Par comparaison, 1 183 pages avaient été examinées au cours de la période de déclaration précédente. Un plus grand

nombre de demandes de consultation ont été reçues en 2017-2018 qu'au cours des cinq années précédentes. Il y a eu 21 demandes de consultation en 2015-2016, 24 en 2014-2015 et 33 en 2013-2014.

***Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions gouvernementales fédérales***

Quarante consultations ont été traitées dans un délai de 1 à 15 jours et 6 l'ont été dans un délai de 16 à 30 jours ou de 31 à 60 jours. Le BSIF a recommandé que, pour 33 demandes, les documents soient divulgués dans leur intégralité et pour 19 autres, que les documents soient divulgués en partie.

Sur la période de cinq ans, le BSIF a répondu à 144 des demandes dans un délai de 1 à 15 jours, et à 19 autres dans un délai de 16 à 30 jours.

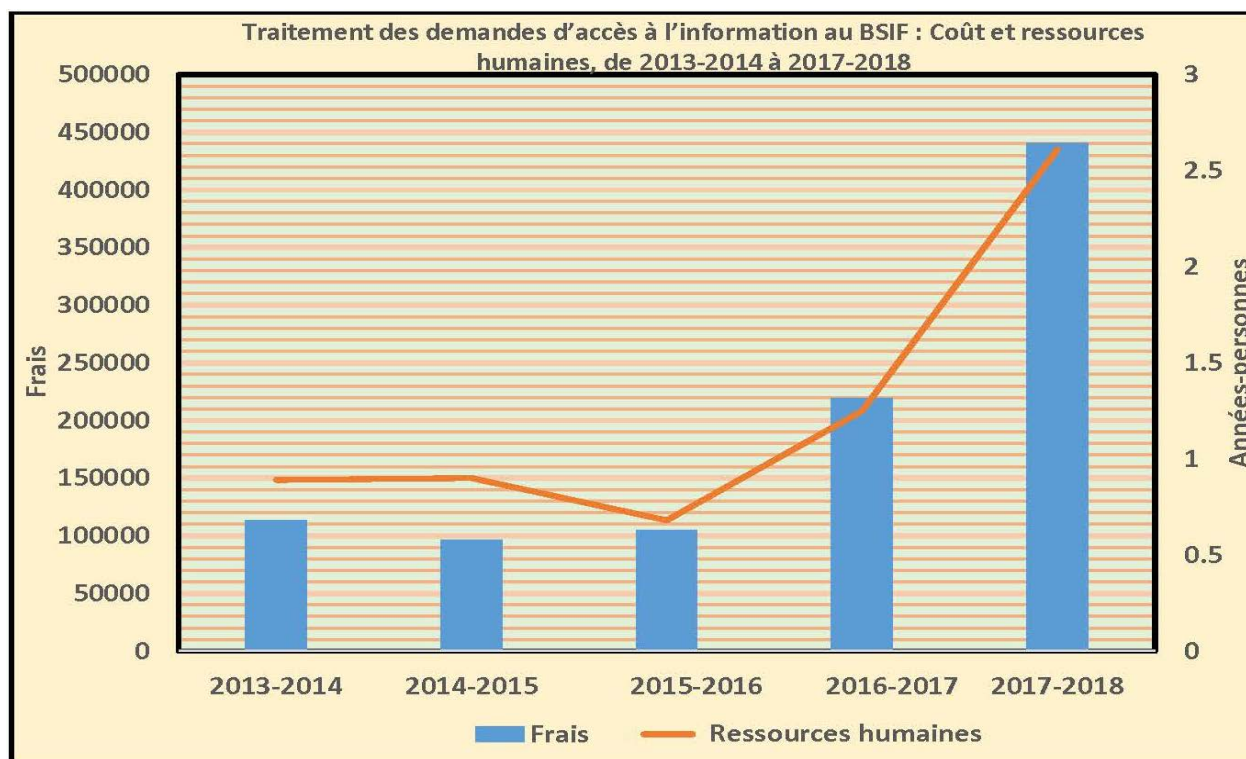
***Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes***

En 2017-2018, le BSIF a reçu 2 demandes de consultation d'autres organismes à l'extérieur du gouvernement du Canada, pour un total de 510 pages. Aucune demande de consultation n'a été reçue au cours de la période de déclaration précédente. Une demande a été complétée en 1 à 15 jours et l'autre entre 16 et 31 jours. Dans les deux cas, le BSIF a recommandé la divulgation partielle.

**Partie 6 – Délai d'achèvement des consultations sur les documents confidentiels du Cabinet**

Le BSIF a consulté les services juridiques ministériels au sujet d'un document confidentiel du Cabinet. La consultation a été achevée en huit jours.

## Partie 7 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*



L'application de la Loi au cours de la période de déclaration a coûté 440 525 \$. En raison du grand nombre de pages à traiter en 2017-2018, le BSIF s'est largement fié aux services d'experts-conseils fournis par les organismes pour suppléer à sa petite équipe d'AIPRP et veiller à ce que les demandes d'accès à l'information soient traitées dans les délais prescrits par la loi. Les experts-conseils ont fourni 1,82 des 2,61 années-personnes consacrées à la prestation des services d'accès à l'information. Une somme de 309 515 \$ a été affectée à des contrats de service professionnels, ce qui représente environ 70 % du coût total pour cette année. Les coûts liés à l'accès à l'information en 2017-2018 étaient considérablement plus élevés que ceux de toute année précédente de la période de cinq ans. Le coût d'accès à l'information pour 2017-2018 a plus que doublé comparativement à la somme de 219 259 \$ pour 2016-2017. Les travaux d'accès à l'information du BSIF ont coûté 104 862 \$ en 2015-2016, 96 729 \$ en 2014-2015 et 113 647 \$ en 2013-2014.

### 6. Plaintes et enquêtes

Six plaintes de prorogation ont été déposées auprès du Commissariat à l'information du Canada (CIC) au cours de la période visée par le rapport. Ces six plaintes portaient toutes sur le même sujet et les estimations des documents pertinents du secteur opérationnel totalisaient plus de 20 000 pages. À la suite de ces plaintes, des dates d'engagement ont été communiquées au Commissariat à l'information. Deux de ces demandes ont été fermées pendant la période visée par le rapport, et le CIC a communiqué

ses constatations au BSIF. Ces plaintes ont été jugées « réglées ».

## **7. Appels devant la Cour fédérale du Canada**

### **7.1 Description des changements importants mis en œuvre à la suite de questions ou de préoccupations formulées dans le Rapport annuel au Parlement par la Commissaire à l'information du Canada**

La Commissaire à l'information du Canada n'a soulevé aucune préoccupation ou question concernant le BSIF, de sorte qu'aucun changement important n'a été apporté.

### **7.2 Description des changements importants mis en œuvre à la suite de questions ou de préoccupations formulées par d'autres agents du Parlement**

Le BSIF n'a apporté aucun changement important, car les autres agents du Parlement n'ont soulevé aucune préoccupation ou question.

### **7.3 Nombre de demandes ou d'appels dont la Cour fédérale ou la Cour d'appel fédérale ont été saisies pendant l'exercice**

La Cour fédérale et la Cour d'appel n'ont été saisies d'aucune demande et d'aucun appel se rapportant au BSIF au cours de l'exercice.

# Annexe A – Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*



## Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Bureau du superintendant des institutions financières

Période d'établissement de rapport : 2017-04-01 au 2018-03-31

### **PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information***

#### 1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	45
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	7
<b>Total</b>	<b>52</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	39
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	13

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	23
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	11
Organisation	0
Public	11
Refus de s'identifier	0
<b>Total</b>	<b>45</b>

#### 1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
13	2	4	2	0	0	0	21

**Remarque :** Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.



## PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	2	0	1	0	0	0	0	3
Communication partielle	2	12	3	5	3	4	0	29
Exception totale	0	1	1	0	0	0	0	2
Exclusion totale	1	0	0	0	0	0	0	1
Aucun document n'existe	2	1	0	1	0	0	0	4
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>39</b>

### 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	2	18 a)	2	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	2	20.2	0
13(1) c)	2	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	2	16(2) c)	2	18 d)	7	21(1) a)	17
13(1) e)	2	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	16
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	0
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	0
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	3	16.1(1) d)	0	19(1)	21	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	3	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	20	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a) (i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	24		
16(1) a) (ii)	0	16.5	0	20(1) d)	1		
16(1) a) (iii)	0	17	0				
16(1) b)	0						
16(1) c)	0						
16(1) d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales    Déf. : Défense du Canada    A.S. : Activités subversives

## 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	2	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	1
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

## 2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	3	0	0
Communication partielle	27	1	1
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	11	11	3
Communication partielle	7186	1996	29
Exception totale	5780	0	2
Exclusion totale	165	0	1
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

### 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	3	11	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	22	471	2	388	1	44	3	938	1	155
Exception totale	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0
Exclusion totale	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>482</b>	<b>4</b>	<b>388</b>	<b>1</b>	<b>44</b>	<b>3</b>	<b>938</b>	<b>2</b>	<b>155</b>

### 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	1	1	0	2
Communication partielle	13	0	2	0	15
Exception totale	0	0	1	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	13	1	4	0	18

### 2.6 Présomptions de refus

#### 2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
4	1	3	0	0

#### 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	1	0	1
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	1	1
61 à 120 jours	0	1	1
121 à 180 jours	0	1	1
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	1	3	4

### 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## PARTIE 3 - Prorogations

### 3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	1	0
Communication partielle	5	1	13	2
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	1	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
<b>Total</b>	6	1	15	2

### 3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	1	0
31 à 60 jours	1	1	8	0
61 à 120 jours	3	0	3	1
121 à 180 jours	0	0	1	1
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	2	0	2	0
<b>Total</b>	6	1	15	2

## PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	41	\$205	4	\$20
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
<b>Total</b>	41	\$205	4	\$20

## PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	52	702	2	510
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	52	702	2	510
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	52	702	2	510
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### 5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	29	3	1	0	0	0	0	33
Communiquer en partie	11	3	5	0	0	0	0	19
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	40	6	6	0	0	0	0	52

### 5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	1	1	0	0	0	0	0	2
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	1	1	0	0	0	0	0	2

**PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet**

**6.1 Demandes auprès des services juridiques**

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	1	26	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé**

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes**

Article 32	Article 35	Article 37	Total
6	0	2	8

**PARTIE 8 - Recours judiciaire**

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

## **PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**

### **9.1 Coûts**

<b>Dépenses</b>		<b>Montant</b>
Salaires		\$107,822
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$332,703
• Contrats de services professionnels	\$309,615	
• Autres	\$23,088	
<b>Total</b>		<b>\$440,525</b>

### **9.2 Ressources humaines**

<b>Ressources</b>	<b>Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information</b>
Employés à temps plein	0.57
Employés à temps partiel et occasionnels	0.22
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	1.82
Étudiants	0.00
<b>Total</b>	<b>2.61</b>

**Remarque :** Entrer des valeurs à deux décimales.

## Annexe B – Arrêt sur la délégation : *Loi sur l'accès à l'information*

### DESIGNATION / DÉLÉGATION

#### *ACCESS TO INFORMATION ACT / LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

##### **Access to Information Act Designation Order**

By this order made pursuant to section 73 of the *Access to Information Act*, I hereby authorize those officers and employees of the Office of the Superintendent of Financial Institutions occupying, on an acting basis or otherwise, the positions identified within the attached schedule to perform on my behalf any of the powers, duties or functions specified therein.

This designation replaces and repeals all previous orders.

##### **Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information**

Par le présent arrêté pris en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, j'autorise les agents et les employés du Bureau des institutions financières occupant, par intérim ou autrement, les postes identifiés dans l'annexe ci-jointe à exercer en mon nom, les attributions, les fonctions et les pouvoirs qui y sont spécifiés.

Le présent document remplace et annule tous les arrêtés antérieurs.

Dated in Ottawa on this 5 day  
of July, 2016

Fait à Ottawa en ce 5 jour  
de juillet, 2016



Superintendent of Financial Institutions/  
Le surintendant des institutions financières



**ANNEXE 1**  
**Arrêté sur la délégation - Loi sur l'accès à l'information**

<b>Article</b>	<b>Pouvoirs, devoirs ou fonctions</b>	<b>Surintendant auxiliaire, Services intégrés</b>	<b>Directrice, gestion de l'information d'entreprise</b>	<b>Gestionnaire, PRP et AI*</b>	<b>Coordon- nateur AIPRP</b>
15	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	X	
16	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	X	
16.5	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	X	
17	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	X	
18	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	X	
18.1	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	X	
19	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	X	
20(1)	Refuser la communication d'un document en vertu de ce paragraphe	X	X	X	
20(2)	Communiquer une partie d'un document en vertu de ce paragraphe	X	X	X	
20(3)	Communiquer une partie d'un document en vertu de ce paragraphe	X	X	X	
20(5)	Communiquer, avec le consentement d'un tiers, un document en vertu du paragraphe 20(1)	X	X	X	
20(6)	Communiquer, dans l'intérêt du public, un document visé par les alinéas 20(1)(b),(c) ou (d)	X	X	X	
21(1)	Refuser la communication d'un document en vertu de ce paragraphe	X	X	X	
22	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	X	
22.1	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	X	

\*Protection des renseignements personnels et accès à l'information

juillet 2016 2

**ANNEXE 1**  
**Arrêté sur la délégation - Loi sur l'accès à l'information**

<b>Article</b>	<b>Pouvoirs, devoirs ou fonctions</b>	<b>Surintendant auxiliaire, Services intégrés</b>	<b>Directrice, gestion de l'information d'entreprise</b>	<b>Gestionnaire, PRP et AI*</b>	<b>Coordon- nateur AIPRP</b>
23	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	X	
24	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	X	
25	Communiquer de l'information qui peut raisonnablement être extraite	X	X	X	
26	Refuser la communication d'un document en vertu de cet article	X	X	X	
27(1)	Donner un avis à un tiers de son intention de donner communication d'un document	X	X	X	X
27(4)	Proroger le délai visé au paragraphe 27(1)	X	X	X	X
28(1)	Décider de divulguer de l'information après les observations des tiers et donner avis de sa décision aux tiers	X	X	X	X
28(2)	Autoriser les demandes d'observations orales	X	X	X	X
28(4)	Permettre l'accès à l'information à moins qu'un recours en révision soit exercé	X	X	X	
29(1)	Aviser le demandeur et les tiers	X	X	X	
33	Mentionner au Commissaire à l'information le nom du tiers à qui il a donné l'avis ou, à qui il l'aurait donné s'il avait eu l'intention de donner communication du document	X	X	X	X
35(2)	Présenter ses observations au Commissaire à l'information	X	X	X	X
37(4)	Aviser le Commissaire à l'information qu'il donnera communication d'un document	X	X	X	X
43(1)	Aviser un tiers d'un recours à la Cour	X	X	X	X

\*Protection des renseignements personnels et accès à l'information

juillet 2016 3

**ANNEXE 1**  
**Arrêté sur la délégation - Loi sur l'accès à l'information**

<b>Article</b>	<b>Pouvoirs, devoirs ou fonctions</b>	<b>Surintendant auxiliaire, Services intégrés</b>	<b>Directrice, gestion de l'information d'entreprise</b>	<b>Gestionnaire, PRP et AI*</b>	<b>Coordon- nateur AIPRP</b>
44(2)	Donner un avis au demandeur à l'effet qu'un tiers a exercé un recours en révision à la Cour	X	X	X	X
52(2)	Demander une audition dans la région de la capitale nationale	X	X	X	
52(3)	Demander le droit de présenter des arguments en l'absence d'une partie	X	X	X	
71(1)	Fournir des installations de consultation des manuels par le public	X	X	X	X
71(2)	Enlever des renseignements des manuels	X	X	X	
72(1)	À la fin de chaque exercice, établir un rapport pour présentation au Parlement	X	X	X	X

**Règlement sur l'accès à l'information**

<b>Article</b>	<b>Pouvoirs, devoirs ou fonctions</b>	<b>Surintendant auxiliaire, Services intégrés</b>	<b>Directrice, gestion de l'information d'entreprise</b>	<b>Gestionnaire, PRP et AI*</b>	<b>Coordon- nateur AIPRP</b>
6(1)9	Transmission de la demande	X	X	X	X
7(2)	Frais de recherche et préparation	X	X	X	X
7(3)	Frais de production et programmation	X	X	X	X
8	Accès aux documents	X	X	X	X
8.1	Restrictions applicables au support	X	X	X	

\*Protection des renseignements personnels et accès à l'information

juillet 2016 4